



DEPARTEMENT DE LA GUYANE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE LITTORAL

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maître de l'ouvrage :

Communauté des Communes du Centre Littoral

Objet du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des contrôles de premier diagnostic, périodiques de bon fonctionnement et de réalisation sur le neuf et le réhabilité. SPANC de la CCCL - Guyane..

Remise des offres :

Date limite de réception : vendredi 20 janvier 2012

Heure limite de réception : 12^H00

MARCHE N°

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU MARCHE.....	3
1.1 - <i>Objet du marché</i>	3
1.2 - <i>Durée du marché</i>	3
ARTICLE 2 : DOCUMENTS.....	3
2.1 - <i>Pièces particulières</i>	3
2.2 - <i>Pièces générales (liste non exhaustive)</i>	3
2.3 - <i>Propriété intellectuelle</i>	3
ARTICLE 3 : PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 4 : AVANCE FORFAITAIRE.....	3
ARTICLE 5 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX.....	4
5.1 - <i>Nature des prix</i>	4
5.2 - <i>Forme des prix</i>	4
5.3 - <i>Mois d'établissement des prix du marché</i>	4
5.4 - <i>Choix de l'index de référence</i>	4
5.5 - <i>Formule de variation</i>	4
ARTICLE 6 : DIVISION EN PARTIES ET EN PHASES – ACOMPTE – PAIEMENTS – PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS - SOLDE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 7 : FORMES DES DEMANDES D'ACOMPTE ET PROJETS DE DECOMPTE.....	4
7.1 - <i>Acomptes</i>	4
7.2 - <i>Paiements pour solde et paiements partiels définitifs</i>	5
ARTICLE 8 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER.....	6
ANNEXE AU C.C.A.P. : Pénalités	8

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CCCL dans la mise en œuvre de son SPANC dans les modalités définies au CCTP.

1.2 - Durée du marché

La durée totale du marché est de 2 ans à compter de la notification du marché, soit la durée maximale envisagée pour l'achèvement de la DSP

ARTICLE 2 : DOCUMENTS

2.1 - Pièces particulières

Les pièces particulières constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

- ✓ l'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes ;
- ✓ le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses éventuelles annexes ;
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- ✓ la note méthodologique du prestataire prévue au C.C.T.P. (*Cf. Article 4 du C.C.T.P.*) ;
- ✓ la décomposition du prix global forfaitaire (prix global et forfaitaire).

2.2 - Pièces générales (liste non exhaustive)

Les pièces générales sont le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.-P.I.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Les textes sont ceux en vigueur à la date du premier jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

2.3 - Propriété intellectuelle

L'option A de l'article 19 du C.C.A.G.-P.I. est applicable au présent marché.

ARTICLE 3 : PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Sans objet

Pour les prestations qui seraient soumises à la loi N°57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété

ARTICLE 4 : AVANCE FORFAITAIRE

Il n'est pas accordé d'avance forfaitaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX

5.1 - Nature des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un **prix global forfaitaire**.

5.2 - Forme des prix

Les prix sont fermes actualisables.

5.3 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de signature de l'acte d'engagement (m_0).

5.4 - Choix de l'index de référence

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix est l'indice **081E Communications** (Cet indice regroupe 252/10000e de l'indice 00E des prix à la consommation de l'ensemble des ménages - Origine: Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)).

5.5 - Formule de variation

La révision est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient de révision C donné par la formule :

$$C = \frac{I_m}{I_{m_0}}$$

dans laquelle :

- ✓ I_{m_0} : Index étude du mois m_0 études (mois d'établissement du prix) ;
- ✓ I_m : Index étude du mois d'achèvement de la prestation considérée ou de la remise au maître de l'ouvrage des documents prévus ou, à défaut, le dernier index publié à ce moment.

ARTICLE 7 : FORMES DES DEMANDES D'ACOMPTE ET PROJETS DE DECOMPTE

7.1 - Acomptes

- *Demandes d'acomptes*

La demande d'acompte est établie par le titulaire. Elle indique les prestations effectuées par celui-ci pour la phase ou la période considérée, ainsi que le prix évalué en prix de base et hors TVA.

Cette demande d'acompte est envoyée à la C.C.C.L. par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remise contre récépissé.

- *Acomptes*

Le montant de l'acompte établi par l'autorité compétente correspond au montant des sommes dues au titulaire pour la phase ou la période considérée. Il est établi à partir de la demande d'acompte en y indiquant successivement :

1. l'évaluation du montant, en prix de base, de la fraction de la rémunération initiale à régler compte tenu des prestations effectuées ;
2. les pénalités éventuelles pour retard ainsi que toute autre pénalité, prime ou réfraction dont les éléments de liquidation sont connus, y compris, le cas échéant, les remboursements d'avances autres que l'avance forfaitaire ;
3. l'incidence de la révision des prix ;
4. le montant total de l'acompte à verser, ce montant étant la récapitulation des montants 1, 2 et 3 ci-dessus augmentée éventuellement des intérêts moratoires.

La collectivité notifie au titulaire l'état d'acompte, c'est à dire la demande d'acompte assortie des corrections et compléments faits par la collectivité en application de ce qui précède.

7.2 - Paiements pour solde et paiements partiels définitifs

- *Projet de décomptes*

Les projets de décomptes correspondant aux paiements partiels définitifs et au solde comportent deux parties :

- ✓ Une récapitulation des acomptes perçus pour l'ensemble des phases de la partie du marché objet du projet de décompte, c'est à dire pour l'ensemble des phases sauf la dernière ;
- ✓ Une demande de paiement correspondant à la dernière phase (non payée) indiquant les prestations effectuées ainsi que leur prix et établi en prix de base hors TVA.

- *Décomptes*

Le montant du décompte établi par l'autorité compétente correspond au montant des sommes dues au titulaire pour le marché ou la partie du marché considérée.

Il est établi à partir du projet de décompte du titulaire. La partie de ce projet de décompte correspondant à la récapitulation de paiement d'acomptes antérieurs est normalement laissée telle quelle, sauf erreur à rectifier. La partie qui constitue une demande de paiement est modifiée pour y inclure les éléments de liquidation énumérés à l'article 10.1 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où une révision complémentaire de prix serait à prévoir, ou si tout autre élément de liquidation était manquant, le décompte est complété par mention annonçant le complément de liquidation nécessaire.

Le décompte est notifié au titulaire.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

La loi française est seule applicable au présent marché.

En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de compte du marché est l'euro.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.